



Procédure pour agréer les vendeurs

En vertu des parties VII et IX de la *Loi sur la protection du consommateur*, les vendeurs doivent être titulaires d'une licence et cautionnés avant de commencer à travailler aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). La législation territoriale exige que les démarcheurs totalisant des ventes de plus de 100 \$ soient titulaires d'une licence des TNO.

Voici la procédure à suivre pour obtenir une licence de vendeur :

- 1) Remplissez le formulaire de demande;
- 2) Faites remplir le cautionnement d'ordre pénal d'un montant de 5 000 \$ par votre société de cautionnement. Assurez-vous d'utiliser les termes indiqués dans notre formulaire (ci-joint);
- 3) Réglez les frais demandés (indiqués ci-dessous);
- 4) Présentez la liste des démarcheurs qui travailleront aux TNO;
- 5) Fournissez la copie de votre certificat de compétence du Bureau du registre des sociétés de Yellowknife (867-767-9260).

Barème des droits

Période de dépôt de la demande	Montant
Année complète (1 ^{er} avril au 31 mars)	218 \$
9 mois (du 1 ^{er} juillet au 31 mars)	164\$
6 mois (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	109 \$
3 mois (du 1 ^{er} janvier au 31 mars)	55 \$

Les licences sont délivrées à partir du 1^{er} avril et expirent le 31 mars de l'année suivante. Les frais des licences couvrent l'année (ou une partie de l'année) et doivent être payés chaque année au moment du renouvellement.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser au bureau.

Division de la sécurité publique
Ministère des Affaires municipales et communautaires
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tour Northwest, bureau 600
5201, 50^e Avenue



Government of Northwest Territories
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Yellowknife NT X1A 3S9

Tél. : 867-767-9161, poste 21021

Télec. : 867-873-0309

**Veillez prévoir trois à quatre semaines pour le traitement de votre demande.
REMARQUE: Votre licence sera uniquement délivrée quand tous les renseignements demandés seront fournis.**